

Le 18 avril 2017

Services judiciaires : une mise à disposition d'office qui ne dit pas son nom

Par décret du 6 avril 2017, publié au JO le 8 avril, l'administration vient d'assouplir (c'est à dire de faciliter) considérablement les conditions de "délégation" des agents de greffe !

Rappelons tout d'abord que ce qu'on appelle pudiquement "délégation" dans les services judiciaires n'est ni plus ni moins qu'une mise à disposition d'office d'un agent auprès d'un service qui n'est pas le sien ! Cette mise à disposition peut se faire "selon les besoins du service" et sur tout le ressort d'une Cour d'appel !

A nos dirigeants parisiens, à nos hauts fonctionnaires fortunés et hébergés, qui sont visiblement totalement déconnectés des contraintes matérielles et personnelles que connaissent les "vrais gens", nous rappellerons que **c'est grand le ressort d'une Cour d'Appel** !



Désormais cette modalité de gestion des ressources humaines permettra aux chefs de cour de décider, seuls, la mise à disposition - pardon "la délégation" - d'un agents auprès d'un autre greffe que celui de son affectation. **Et ce jusqu'à 12 mois !**

"Oh mais rassurez vous" nous dira l'administration : le nouveau dispositif est "plus sécurisant pour l'agent" (en quoi ?) et il ne sera mis en oeuvre qu'après "une large concertation" (avec qui ?) et il "privilégiera le volontariat" (ben voyons...). Nous voilà bien peu rassuré quand on connaît le climat délétère qui règne dans la plupart des juridictions et les violences hiérarchiques que subissent au quotidien les agents de greffe !

Cette banalisation d'une gestion à la petite semaine des effectifs fait porter sur les seuls agents les carences et l'incapacité d'anticipation de l'administration ! Elle est, de plus, totalement contraire aux règles de mutation et d'affectation dans la Fonction Publique et constitue une négation du rôle des CAP et de la notion de résidence administrative !

On esquisse déjà quelques applications pratiques et dévastatrices pour le quotidien et les conditions de travail des personnels : à l'occasion du déménagement du TGI de Paris et du regroupement des TI porte de Clichy, ou encore pour faciliter la mise en oeuvre de la réforme organisant le transfert des tribunaux de police des TI vers les TGI...